



Communauté de Communes Vaïte Aigremont

8 Bis, Rue des Aloses
25640 ROULANS

☎ 03 81 63 29 01 ☎ 03 81 63 27 68

ccva25@wanadoo.fr

www.ccva.fr

RAPPORT

PREPARATOIRE

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VENNANS

LUNDI 15 juillet 2013

A 19 H 00

Intervention ASCOMADE : Prisca VAN PAASSEN, chargé de missions problématiques non domestiques

Intervention OPALE : Xavier DEGOIX

Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 03 juin 2013	p.3
Rapport n°2 : Décision Modificative N°1 Service Déchets	p.3
Rapport n°3: Adhésion ASCOMADE	p.4
Rapport n°4 : SYBERT- délégation « traitement » pour ECO-DDS	p.5
Rapport n°5 : Modification postes – Ecole de Pouligney-Lusans	p.5
Rapport n°6: Modification de postes – Ecoles du SIVU des Marronniers (Champlive / Dammartin-les-Templiers / Glamondans et Osse / Vauchamps)	p.6
Rapport n°7: Modification de poste – Ecole de Gonsans	p.7
Rapport n°8: Subventions aux associations	p.7
Rapport n°9: Décision Modificative N°1 Budget ZAE Gonsans	p.8
Rapport n°10: ZAE GONSANS – Attribution du marché dossier loi sur l'eau	p.9
Rapport n° 11 : Indemnités des élus	p.14
Rapport n°12 : Site internet – Option référencement	p.14
Rapport n°13 : Contrat de Pays – Répartition de l'enveloppe budgétaire	p.15
Rapport n°14 : Informations diverses	p.16
➤ ZAE de Bouclans : adjudication de la parcelle n°33	
➤ AUDAB	

Exposé des motifs

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaïte-Aigremont si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 03 juin 2013.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 03 juin 2013.

RAPPORT N°2 Décision Modificative N°1 Service Déchets

Exposé des motifs

Afin de pouvoir passer les écritures afférentes aux amortissements, il est nécessaire de modifier les comptes de la façon suivante :

DF COMPTE 6811	CHAPITRE 042	+ 400
DF compte 023		- 400
RI compte 021		- 400
RI CHAPITRE 040	COMPTE 28157	+ 400

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la DM n°1 du Service Déchets telle qu'elle est présentée ci-dessus.

Exposé des motifs

L'ASCOMADE (Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement) est une Association fondée en 1987 à l'initiative d'une volonté commune de l'ANRED (Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets), de la Région Franche-Comté et de collectivités comtoises souhaitant développer des politiques environnementales enrichies des expériences de chacune. Le triple objectif de cette association est de :

- Favoriser l'échange d'information et d'expérience,
- Former les élus et techniciens sur l'ensemble des problématiques environnementales (techniques réglementaires et méthodologiques),
- Réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité à moindre coût.

L'ASCOMADE agit sur les domaines suivants :

- Collecte des déchets,
- Traitement des déchets,
- Assainissement / eaux pluviales,
- Eau potable.

La récente révision des statuts de l'ASCOMADE permet dorénavant l'adhésion au réseau des petites collectivités.

La grille tarifaire

Le montant est fonction :

- du nombre d'habitants de la collectivité (population légale INSEE)
- de l'appartenance à une collectivité déjà adhérente à l'ASCOMADE, qui l'exonère de la part fixe,
- du nombre de domaines choisis (1 ou plusieurs).

Pour les collectivités dont le nombre d'habitants se situe entre 5 000 et 10 000 habitants, la part fixe est de 254€ et la part variable de 0.056€ / hbt / an pour un domaine. La CCVA est exonérée de la part fixe du fait que le SYBERT adhère déjà à l'ASCOMADE. Considérant que la présente adhésion intervient début juillet, seule la moitié de la part variable sera appelée pour l'année 2013.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer :

- sur l'adhésion de la CCVA à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur,
- sur l'autorisation à donner au Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à cette adhésion.

Exposé des motifs

La CCVA a délégué au SYBERT la part « traitement » de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette part « traitement » comporte notamment la gestion des déchèteries (haut et bas de quai).

La compétence des orientations arrêtées lors du Grenelle de l'environnement est que plusieurs nouvelles filières se mettent en place, notamment à travers des dispositifs de responsabilité élargie du producteur (REP).

Après les déchets électriques et électroniques, les pneus, les piles, les meubles, une nouvelle filière portant sur les déchets dangereux des ménages (non-ménages exclus), portée par l'éco-organisme ECO-DDS, est sur le point de voir le jour.

Cet éco-organisme est parti du principe de signer les contrats avec les collectivités en charge de la collecte.

La signature de ce contrat entraîne la prise en charge des déchets dangereux des ménages sur des lieux de regroupement que sont les déchèteries : ainsi, le coût de transport et de traitement des déchets dangereux serait directement payé par l'éco-organisme et non plus par la collectivité.

Ces déchets étant déposés dans les déchèteries du SYBERT, le contrat d'enlèvement doit être signé par ECO-DDS et le SYBERT.

Pour ce faire, le SYBERT doit disposer d'une délibération de chacun de ses adhérents l'autorisant à signer avec l'éco-organisme.

Dès sa signature, ce contrat permettrait d'éviter une dépense proratisée, de l'ordre de 150 000 € à 200 000 € par an.

Décision à prendre :

La CCVA est compétente pour la gestion des déchets et exerce la part « collecte ». Elle a délégué la part « traitement » au SYBERT, dont les déchèteries (haut et bas de quais). Par conséquent, la CCVA autorise le SYBERT à signer avec ECO-DDS, le contrat permettant la prise en charge des déchets dangereux des ménages en déchèterie.

Suite à la décision de la commune de Pouligney-Lusans de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013, il est nécessaire de revoir le volume horaire de plusieurs postes affectés à cette Ecole. De plus, cette décision a entraîné la modification des trajets de bus : un seul trajet a été créé à la place des 2 trajets existants (suppression du bus entre Pouligney-Lusans, Châtillon-Guyotte et l'Ecole de Marchaux car cette Ecole n'applique par la réforme à compter de cette année). Le nouveau trajet fera une boucle entre Lusans, Châtillon-Guyotte et l'Ecole de Pouligney-Lusans.

Cependant, au moment de l'édition du rapport, une rencontre est encore prévue avec la commune de Pouligney-Lusans pour examiner dans le détail les modifications à prévoir. Le rapport final sera donc présenté sur table lors du conseil le 15 juillet 2013.

Exposé des motifs :

Suite à la décision du SIVU des Marronniers de mettre en place la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2013 pour les 2 écoles qui le concerne (Ecole intercommunale Champlive, Dammartin-les-Templiers, Glamondans et RPI Osse, Vauchamps), il est nécessaire de revoir le volume horaire de 4 postes affectés à ces Ecoles :

- Poste d'adjoint technique en charge de l'accompagnement du bus entre les 5 communes (7.06 h hebdo annualisées). Il convient d'**ajouter** un aller-retour supplémentaire pour le mercredi, soit 1 heure par semaine d'Ecole correspondant à **0.79 heure hebdomadaire annualisée**.
- Poste d'adjoint technique en charge de l'entretien de l'Ecole de Dammartin-les-Templiers (5.51 heures hebdo annualisées) : **ajout** de 30 minutes le mercredi pour l'entretien des locaux, soit **0.4 heure** hebdo annualisée.
- Poste d'adjoint technique en charge de l'entretien de l'Ecole de Glamondans (4.05 heures hebdo annualisées) : **ajout** de 30 minutes le mercredi pour l'entretien des locaux, soit **0.4 heure** hebdo annualisée.
- Poste d'adjoint technique en charge de l'entretien de l'Ecole de Champlive (2.82 heures hebdo annualisées) : **ajout** de 30 minutes le mercredi pour l'entretien des locaux, soit **0.4 heure** hebdo annualisée

Suite à la fermeture d'une classe au RPI Osse-Vauchamps à la rentrée de septembre 2013, il convient également de procéder aux modifications suivantes :

- Poste d'adjoint technique en charge de l'entretien à l'Ecole de Osse et Vauchamps (10.89 heures hebdo annualisées) : réduction de 2 h 40 par semaine d'Ecole (ménage de l'Ecole de Vauchamps), correspondant à 2.09 heures hebdo annualisées + ajout de 30 minutes pour le ménage du mercredi, soit 0.4 heures hebdo annualisée. Le poste doit donc être **réduit de 1.69 heures hebdomadaires annualisées**.
- Poste d'ATSEM à l'Ecole de Osse : réduction des heures du bus entre Osse et Vauchamps de 10 minutes par trajet car il n'y aura plus qu'un aller Vauchamps-Osse au lieu d'un aller retour soit une réduction de 40 minutes par jour, et ajout des heures de bus du mercredi, correspondant à une **réduction de 1.25 heure hebdomadaire annualisée**.

Décision à prendre :

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- la modification d'un poste d'adjoint technique (accompagnateur bus sur les 5 communes du SIVU des Maronniers) en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 7.06 heures à 7.85 heures, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2013.
- la modification d'un poste d'adjoint technique (agent d'entretien à l'Ecole de Dammartin-les-Templiers) en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 5.51 à 5.91 heures, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2013.
- la modification d'un poste d'adjoint technique (agent d'entretien à l'Ecole de Glamondans) en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 4.05 à 4.45 heures, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2013
- la modification d'un poste d'adjoint technique (agent d'entretien à l'Ecole de Champlive) en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 2.82 à 3.22 heures, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2013
- la modification d'un poste d'adjoint technique (agent d'entretien à l'Ecole Osse-Vauchamps) en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 10.89 à 9.2 heures hebdomadaires annualisées, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2013
- La modification du poste d'ATSEM à l'Ecole de Osse en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 29.25 à 28 heures, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2013

Exposé des motifs :

Suite à l'ouverture d'une classe à la rentrée de septembre 2013, il est nécessaire de revoir le poste de l'agent technique en charge de l'entretien des locaux afin de tenir compte de la surface supplémentaire à nettoyer. Il est donc proposé de modifier le poste d'adjoint technique affecté à cette Ecole comme ceci : augmenter la durée de 30 minutes les lundi et jeudi en période scolaire et ajouter 2 heures par petites vacances et 6 heures pour les grandes vacances, soit un total de 50 heures à ajouter par an correspondant à 1.09 heure hebdomadaire annualisée.

Décision à prendre :

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- la modification du poste d'adjoint technique (agent entretien) à l'Ecole de Gonsans en portant sa durée hebdomadaire annualisée de 7 heures à 8.09 heures, avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2013.

Exposé des motifs :

Lors du vote du budget une somme de 6 000 euros a été inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé »

Afin d'attribuer ces subventions aux associations il convient de préciser la dénomination des associations et le montant versé.

Vous trouverez ci-dessous le détail de cette proposition (validée par la commission IV le 01/07/13).

Proposition d'octroi de subventions 2013 :

Dénomination Association	Montant attribué
Association intercommunale	200 euros
Ecole de musique de Roulans	2 000 euros
Des Artistes à la Campagne	3 000 euros
Ecole de musique de Bouclans	300 euros
Comité Départemental handisport	50 euros
Jeunes agriculteurs (championnat de France Labours)	50 euros

Décision à prendre :

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la proposition de répartition des subventions telle que présentée ci-dessus.

Exposé des motifs :

Les délibérations n°58 et 59/13 prises lors du conseil du 3 juin 2013 impliquent que des sommes non prévues au budget de cette zone soient intégrées : achat des terrains + participation à la réhabilitation de la conduite d'eau potable. De plus, d'autres dépenses sont à prévoir (étude de sol, voir rapport n°10)

C'est pourquoi la décision modificative suivante doit être prise :

Dépenses de fonctionnement		
Comptes	Nature des dépenses	DM n°1
605	Frais travaux (conduite eau)	+ 50 670 €
6015	Terrains	+ 40 500 €
6045	Frais d'études (étude sol)	+ 6 000 €
66111	Intérêts bancaires	+ 5 500 €
608 / 043	Frais accessoires sur terrains	+ 5 500 €
	TOTAL	+ 108 170 €

Recettes de fonctionnement		
Comptes	Nature des recettes	DM n°1
7133 / 042	Var. en cours de production de services	+ 102 670 €
796 / 043	Transfert de charges financières	+ 5 500 €
	TOTAL	+ 108 170 €

Dépenses d'investissement		
Comptes	Nature des dépenses	DM n°1
3351 / 040	Travaux en cours – terrains	+ 40 500 €
3354 / 040	Travaux en cours – études	+ 6 000 €
3355 / 040	Travaux en cours – travaux (conduite)	+ 50 670 €
33586 / 040	Frais financiers en cours	+ 5 500 €
1641	Remboursement capital emprunt	+ 3000 €
	TOTAL	+ 105 670 €

Recettes d'investissement		
Comptes	Nature des recettes	DM n°1
1641	Emprunts	+ 105 670 €
	TOTAL	+ 105 670 €

Décision à prendre :

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Budget de la ZAE Gonsans, telle que présenté ci-dessus.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités économique "A Rompre" sur le territoire de la commune de GONSANS, un dossier loi sur l'eau doit être constitué. Conformément aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier loi sur l'eau doit permettre d'établir un diagnostic de l'état initial du site, d'évaluer l'impact de l'opération projetée sur la ressource en eau et le milieu aquatique, et de préconiser des mesures compensatoires adaptées au projet en ce qui concerne la voirie et les futures parcelles à bâtir.

Afin de permettre la constitution du dossier loi sur l'eau, une étude géotechnique doit être préalablement réalisée. Cette étude doit également permettre d'examiner les possibilités de fondations offertes par le site pour les futurs projets de construction ainsi que les conditions d'adaptation au sol des dallages, de définir les conditions de mise en œuvre des voiries de desserte du lotissement, et enfin de définir la faisabilité d'infiltration des eaux pluviales sur site.

Il est proposé que cette étude soit réalisée sur l'ensemble des 2 tranches afin notamment de mutualiser les coûts d'installation du chantier (amenée des engins...).

Une consultation a été lancée en ce sens.

Trois sociétés ont été consultées :

- Compétence Géotechnique Franche -Comté Espace Valentin 1, Chemin des Maurapans BP 3053 25046 BESANCON CEDEX
- Alios Ingénierie ZAC des Guinottes 12 rue des Guinottes
- 70400 Héricourt Hydraulicana 33 rue de la Fruitière 25530 Bremondans

Deux offres ont été réceptionnées. L'analyse des offres est présentée dans le tableau joint en annexe. Ces deux offres ont été déposées par :

- le groupement composé de l'entreprise ALIOS Ingénierie sise 12 rue des Guinottes, ZAC des Guinottes à Héricourt (70 400) et du Cabinet Reilé sise Villa Saint Charles à Beure (25 720).
- le groupement composé du bureau d'étude Hydraulicana sis Moulin d'Amans Bremondans (26 530) et de l'entreprise Compétence géotechnique Franche Comté située à Besançon.

	ALIOS Ingénierie	Cabinet Reilé	Hydraulicana	Compétence géotechnique Franche Comté
	12 rue des Guinottes ZAC des Guinottes 70 400 HERICOURT	Villa Saint Charles 25 720 BEURE	Moulin d'Amans 25 530 BREMONDANS	BP 3053 F-25046 BESANCON
Dossier loi sur l'eau et notice de gestion des eaux pluviales (voirie et futures parcelles à bâtir)				
Intervenant	Cabinet REILE		Hydraulicana	
Total HT	1 750,00 €		4 480,93 €	
Total TTC	2 093,00 €		5 359,19 €	
Étude géotechnique (Etude géotechnique préliminaire de site et étude géotechnique d'avant-projet)				
Intervenant	ALIOS Ingénierie		Compétence géotechnique	
Total HT	3 800,00 €		6 200,00 €	
Total TTC	4 544,80 €		7 415,20 €	
TOTAL HT	5 550,00 €		10 680,93 €	
Total TTC	6 637,80 €		12 774,39 €	

Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse s'avère être l'offre du groupement ALIOS Ingénierie - Cabinet Reilé pour un montant de 5 550,00 € HT soit 6 637,80 € TTC.

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6

VU le Code général des collectivités territoriales.

Décision à prendre :

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- La validation de l'offre proposée par du groupement ALIOS Ingénierie - Cabinet Reilé pour la réalisation de l'étude géotechnique (Etude géotechnique préliminaire de site et étude géotechnique d'avant-projet) et l'élaboration du dossier loi sur l'eau et de la notice de gestion des eaux pluviales (voirie et futures parcelles à bâtir) pour un montant de 5 550,00 € HT soit 6 637,80 € TTC.
- L'autorisation à donner au Président pour signer le devis avec l'entreprise retenue,
- L'autorisation à donner au Président pour signer tous les documents administratifs nécessaires au bon déroulement de ce projet.

ANNEXE 1

ANALYSE DES OFFRES - Etude de sol ZAE Gonsans				
				19/06/2013
	ALIOS Ingénierie 12 rue des Guinottes ZAC des Guinottes 70 400 HERICOURT Tel : 0384462085 Fax : 0384463492	Cabinet Reilé Villa Saint Charles 25 720 BEURE	Hydraulicana Moulin d'Amans 26 530 BREMONDANS Tel : 0381583427 Fax : 0381583058	Compétence géotechnique Franche Comté BP 3053 F-25046 BESANCON
Date de réception du devis	05/06/2013		14/05/2013	
Date de validité du devis	6moi			
	Offre	Observations	Offre	Observations
Dossier loi sur l'eau et notice de gestion des eaux pluviales (voirie et futures parcelles à bâtir)				
Intervenant	Cabinet REILE		Hydraulicana	
Méthodologie	Visite préalable du site Réalisation d'essais d'infiltration en grand Analyse du contexte environnemental Analyse du contexte géologique et hydrogéologique Evaluation des débits pluviaux générés par le projet Propositions techniques concernant le mode de gestion des eaux pluviales Evaluation des impacts du projet et présentation des mesures compensatoires	Les essais d'infiltration envisagés correspondent-ils à ceux effectués prévus dans le cadre de l'étude géotechnique ? Programme d'intervention : référence à la loi sur l'eau 92 ?? Loi sur l'eau 2006 Nécessité d'une étude d'incidence natura 2000 ?	<u>Gestion des eaux pluviales :</u> 1. Transformation pluie-débit pour les zones urbanisées 2. Modélisation du fonctionnement d'un ouvrage de rétention/infiltration 3. Conductivité hydraulique 4. Infiltration des eaux de toitures à la parcelle 5. Débit pluviaux de la voirie 6. Définition des unités de traitement 7. Dimensionnement des ouvrages de rétention/infiltration 8. Conseil de mise en oeuvre <u>Dossier loi sur l'eau :</u> 1. Etat initial du site et de son environnement (situation géographique, surface de bassin versant intercepté, géologie, hydrogéographie, hydrologie, qualité des milieux récepteurs, inventaire des usages existants) 2. Le projet (mode de gestion des eaux pluviales, caractéristiques du ruissellement, définition et fonctionnement des ouvrages) 3. Incidences sur les écoulements 4. Incidences sur la qualité des eaux (eaux usées domestiques, qualité des eaux de voirie, traitement des eaux pluviales, rejets annuels et épisodiques, incidences des rejets eaux pluviales) 5. Incidences sur les milieux naturels protégés (zone humides, natura 2000) 6. Entretien des équipements d'assainissement pluvial 7. Compatibilité du projet avec le SDAGE 8. Synthèse du dossier <u>OPTION</u> Expertise zone humide, cartographie et intégration du dossier Loi sur l'Eau	
Délai d'exécution	3 mois (sous réserve)		Gestion des eaux pluviales : 1,5 mois Dossier loi sur l'eau : 1,5 mois	
Coût si besoins supplémentaires	400 € HT journée bureau supplémentaire d'un chargé de mission	journée BE supplémentaire chargé		
	600 € HT journée d'ingénieur hydraulicien			
	300 € HT par demi-journée de réunion terrain			

Étude géotechnique (Etude géotechnique préliminaire de site et étude géotechnique d'avant-projet)			
Intervenant	ALIOS Ingénierie		Compétence géotechnique
Méthode	<p>10 sondages à la pelle mécanique descendus vers 3-4m</p> <p>But : visualisation de la continuité verticale des différents faciès, d'éventuelles circulations aquifères, réalisation de 4 essais d'infiltration (méthode matsuo) en vraie grandeur et prélèvement d'échantillon pour les essais en laboratoire</p>		<p>Programme d'investigation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Reconnaissance de la nature du sol : forage (12 sondages de reconnaissance) 8 sondages au pénétromètre (PDB) couplés à 8 sondages de reconnaissance (CG) de 89 mm de diamètre descendus 4m et 4 puis à la pelle mécanique (PM) 2 m. EN OPTION : Géophysique (réalisation d'une cartographie) 2. Mesure de résistance du sol 3. Mesure de l'eau dans le sol 4. Perméabilité (essai de perméabilité Porcher dans chacun des 8 sondages C et un essai de perméabilité "en grand" dans chacun des 4 puis mécaniques à la pelle soit 12 sondages) 5. Identification GTR des matériaux <p>+ Rapport d'étude (plan d'implantation de sondages, coupe des sondages, relevé des arrivées d'eau en cours de sondage, résultat des essais, description et interprétation de l'aspect mécanique du site, examen des possibilités de fondation offertes par le site, identification GTR en cas de présence d'argiles, examen des possibilités de réalisation des dallages de fond sur terre-plein, niveau de l'eau dans le sol au moment du chantier, prédimensionnement des couches de fond et de structure des chaussées et parkings, conditions d'infiltration des eaux pluviales par les sols, classification sismique des sols.</p>
Délai de réalisation	<p>Début des sondages : 10 à 20 jours après la commande</p> <p>investigation : 1 jour pour les pelles mécaniques avec essai d'infiltration 1 semaine pour les essais en laboratoire</p> <p>Rapport de synthèse : 1 semaine après la fin des forages et des essais en laboratoire.</p>		<p>Prospection géophysique : 5 à 7 jours après réception de la commande</p> <p>Durée : 1 à 2 jours ss réserves des conditions météorologique</p> <p>Sondages : 1 semaine maxi après la fin la prospection géophysique</p> <p>Durée des sondages : 2 à 3 jours</p> <p>Durée des essais de laboratoire : 3 à 4 jours</p> <p>Fourniture du rapport : 3 à 4 jours après fin des essais de laboratoire</p>

<i>de 0 à 4 m de profondeur</i>			400,00 €
<i>fourniture d'une pointe perdue de diamètre 50,5mm</i>			64,00 €
Sondage à la pelle mécanique	1 200,00 €	forfait x10	620,00 €
<i>amenée et repli d'une pelle sondage</i>			300,00 €
			320,00 €
Essai eau - essais d'infiltration	350,00 €	forfait x4	
Essai d'identification et classification des sols identification GTR	200,00 €	2x100 €	150,00 €
Essai de perméabilité			960,00 €
Mission bureau d'étude - rapport (visite site, suivi chantier...)			484,30 €
Assurance SMABTP			310,60 €
Total HT	1 750,00 €		4 480,90 €
Total TTC	2 093,00 €		5 359,10 €
<u>Ingénierie</u>			
Suivi étude dépouillement rapport	500,00 €		
Etude hydrogéologique - dossier loi sur l'eau	3 300,00 €		6 200,00 €
<i>Gestion des eaux pluviales</i>			3 400,00 €
<i>Dossier déclaration loi sur l'eau</i>			2 800,00 €
Total HT	3 800,00 €		6 200,00 €
Total TTC	4 544,80 €		7 415,20 €
TOTAL HT	5 550,00 €		10 680,90 €
Total TTC	6 637,80 €		12 774,30 €
OPTIONS			
1. Expertise zone humide			1 000,00 €
2. Prospection géotechnique			1 300,00 €
Mission bureau étude - rapport			549,30 €
Assurance SMABTP			447,10 €
TOTAL HT			12 390,40 €
Total TTC			14 818,90 €

Exposé des motifs :

Le code général des collectivités territoriales fixe les montants bruts maximaux des indemnités de fonction des élus en référence à l'indice brut 1015 du barème de la fonction publique. Le conseil communautaire avait décidé le 10 avril 2008 d'indemniser le Président de la CCVA à hauteur de 41.25 % de l'indice 1015 et les vice-présidents à hauteur de 16.50 % de l'indice 1015.

Le Décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux au régime général de la sécurité sociale, a instauré l'assujettissement aux cotisations sociales les indemnités des élus dont le cumul dépasse 1543 € brut mensuel (50% du plafond de la sécurité sociale). Dans ce cas, toutes les indemnités des élus concernés se voient appliquer les cotisations sociales des agents non titulaires pour tous les risques (maladie, vieillesse, accident). Cette modification doit intervenir rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2013. Au niveau de la CCVA, 3 élus du Bureau sont concernés par ces dispositions. Ceci a impliqué une régularisation des indemnités en juin, avec mise en place de cotisations sociales salariales qui viennent en diminution de l'indemnité nette versée, et de cotisations sociales patronales à régler par la collectivité.

L'impact financier pour la CCVA est estimé à environ 10 400 € pour une année complète.

Afin de limiter ce montant, le Président propose de revoir le montant de son indemnité en l'alignant sur le montant d'indemnités des vice-présidents, soit 16.5 % de l'indice 1015 correspondant à 627.24 € brut mensuel (au lieu du taux 41.25 % correspondant à 1568.10 € brut mensuel).

Si cette modification intervenait dès le mois d'août 2013, cela permettrait de réduire l'impact financier à environ 2 830 € pour l'année 2013 au lieu de 10 400€.

(soit un gain de 7 570€ sur les 5 derniers mois de l'année 2013 dont 5160 € liés à la baisse de l'indemnité et 2410 € liés au non assujettissement aux cotisations sociales à partir d'août).

Décision à prendre :

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la modification de l'indemnité du Président de la CCVA comme ceci :

- fixer le taux de l'indemnité à 16.50 % de l'indice 1015
- appliquer la modification à compter du 1^{er} août 2013

RAPPORT N°12 : Site Internet – option référencement

Par délibération en date du 3 juin 2013, le conseil communautaire de la communauté de communes Vaîte-Aigremont a autorisé le Président à signer le devis avec l'agence Révélateur de Baume-les-Dames pour la refonte du site internet pour un montant de :

- 3 220,00 € HT soit 3 851,12 € TTC pour la conception et le développement du site internet
- 288,00 € HT soit 344,45 € TTC pour l'hébergement et le nom de domaine
- 60 € HT par heure pour l'assistance et la maintenance du site internet.

Lors de la Commission 5 « Moyens Généraux Patrimoine » du 25 mai 2013, les membres de la commission avaient mandaté un de ses membres, M. FERREIRA pour une analyse des différentes options proposées dans l'offre. Le 30 mai 2013, son analyse indiquait qu'il serait souhaitable d'intégrer l'option « référencement » lors de la refonte du site. Cette prestation permet notamment de donner une visibilité au site de la CCVA sur internet ce qui est un fort atout d'un point de vue touristique (Exemple : un touriste souhaitant préparer par internet, une visite d'une des communes du territoire de la CCVA, lorsqu'il tapera le nom de cette commune dans un moteur de recherche, si le site de la CCVA a fait l'objet d'un référencement, il apparaîtra dans les tous premiers éléments trouvés).

Lors du conseil communautaire du 3 juin dernier, le Président a informé que J. FERREIRA a conseillé de prendre la totalité de l'onglet option référencement.

Cette prestation comprend :

- l'optimisation technique, éditoriale et sémantique pendant la conception du site
- soumission aux moteurs de recherche pour une indexation rapide
- création de liens vers le site
- création d'une page dans Google Place
- suivi et rapport de positionnement pendant 1 an.

Le coût de l'option référencement s'élève à 798 € HT soit 954,41 € TTC.

Décision à prendre :

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- La validation de l'option référencement d'un montant de 798 € HT soit 954,41 € TTC et l'intégration à l'offre initiale proposée par l'agence Révélateur
- L'autorisation à donner au Président pour signer le devis avec l'option,
- L'autorisation à donner au Président pour signer tous les documents administratifs nécessaires au bon déroulement de ce projet.

RAPPORT N°13 : Contrat de Pays – Répartition de l'enveloppe budgétaire

Exposé des motifs :

La politique en faveur des pays de la Région Franche-Comté s'est concrétisée en 2008 par la conclusion avec le Syndicat mixte pour le Doubs central du contrat de Pays 2008-2013. La stratégie 2007-2013 en faveur des pays validé en décembre 2006 par la Région consiste à soutenir l'ingénierie de projet et plus particulièrement structurer les territoires pour le maintien et l'accueil d'activités. Trois orientations thématiques pour les investissements ont été ciblées : services à la population, projets innovants collectifs et parcs d'activités.

Une enveloppe budgétaire a été allouée par la Région au Pays du Doubs Central pour la mise en œuvre de la stratégie 2008-2013 dont la réalisation se décline à travers un programme annexé au contrat de Pays. La répartition de l'enveloppe budgétaire est effectuée par thèmes (ou par groupes de projets). La programmation des opérations s'établit au fur et à mesure des commissions permanentes du Conseil régional.

Le Syndicat mixte pour le Doubs central est la structure chargée de l'animation de la démarche Pays et de la coordination nécessaire à la mise en œuvre dudit contrat.

Lors de l'adhésion de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont au Syndicat mixte pour le Doubs Central par délibération du 7 mars 2011, une enveloppe d'un montant de 100 000 € a été réservée pour la réalisation des projets développés sur le territoire la Communauté de Communes et répondant à l'une des thématiques soutenues dans le contrat de Pays.

En juin 2013, le Conseil Régional a repoussé la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention au 30 juin 2014.

Le Syndicat mixte pour le Doubs central, lors du comité syndical du 3 juillet 2013 a demandé aux Communautés de Communes de lui faire part des projets de leur territoire pouvant bénéficier de l'enveloppe présentée ci-avant, avant le 9 septembre 2013.

Le bureau de la Communauté de Communes Vaîte Aigremont propose les projets suivants :

- le projet de zone d'activité économique sur la commune de Roulans comprise dans l'armature du SCoT porté par la communauté de communes en tant que ce projet entre dans la thématique parc d'activités.
- le projet de crèche et multi-accueil sur la commune de Roulans porté par le SIVOS Henri Lamarche en tant que ce projet entre dans la thématique services à la population.

Le bureau de la Communauté de Communes propose de répartir le montant de l'enveloppe budgétaire entre les 2 projets susvisés de la manière suivante :

- 60 pour-cent de l'enveloppe budgétaire concernant le projet de zone d'activité économique sur la commune de Roulans
- 40 pour-cent concernant le projet de crèche et multi-accueil sur la commune de Roulans

Décision à prendre

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

➤ La validation des 2 projets pouvant bénéficier de l'enveloppe budgétaire du contrat de Pays sur le territoire de la communauté de communes :

- le projet de zone d'activité économique sur la commune de Roulans comprise dans l'armature du SCoT porté par la communauté de communes
- le projet de crèche et multi-accueil sur la commune de Roulans porté par le SIVOS Henri Lamarche.

➤ La validation de la répartition de l'enveloppe budgétaire entre les 2 projets susvisés :

- 60 pour-cent de l'enveloppe budgétaire concernant le projet de zone d'activité économique sur la commune de Roulans
- 40 pour-cent concernant le projet de crèche et multi-accueil sur la commune de Roulans porté par le SIVOS Henri Lamarche.

RAPPORT N°14 : INFORMATIONS DIVERSES

- ZAE de Bouclans : adjudication de la parcelle ZE n°33
- AUDAB